

**CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION
COLLECTIVE D'AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS**



Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 31/05/2022

ID : 048-214800567-20220530-DE2022_20-DE



ENTRE :

LA COMMUNE de Esclanèdes

Adresse : Place de la Mairie Le Bruel 48230 ESCLANEDES

N° SIRET : 21480056700015

Représentée par son Maire, Madame Pascale BONICEL, agissant en vertu de la délibération n° XXXX du XX/XX/XXXX,

Désignée ci-après par "la Collectivité"

D'une part,

ET :

LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE,

12 Bd Henri Bourillon 48000 MENDE

N° SIRET : 254 800 022 00017

Représenté par son Président, Monsieur Alain ASTRUC, agissant en vertu de la délibération n° 22.01.10 du 01/02/2022,

Désigné ci-après par "le SDEE 48"

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

En France, le secteur du bâtiment représente à lui seul près de 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

Le SDEE 48, dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie, a choisi de soutenir et d'accompagner les collectivités maîtres d'ouvrage de bâtiments publics à s'engager plus fortement sur la voie de l'efficacité énergétique et celle des énergies renouvelables.

Pour cela, il a récemment mis en place une ingénierie administrative et financière, orientée post audits, afin d'aider ses collectivités adhérentes à mener à bien leurs projets de rénovation et favoriser le passage à l'acte.

Dans un objectif de mutualisation et en vue de créer une dynamique locale, le SDEE 48 a également décidé de lancer une consultation ayant pour objet de confier à un ou plusieurs prestataires, de type bureau d'études thermiques, la réalisation d'audits énergétiques. Ces audits concernent le patrimoine bâti des collectivités lozériennes.

Ces prestations d'audits énergétiques ont pour objectif une analyse détaillée et critique de l'enveloppe thermique du/des bâtiments et de ses systèmes énergétiques (chauffage, ECS, éclairage, ...). Celles-ci doivent permettre d'identifier l'ensemble des préconisations d'économie d'énergie et de construire des scénarios de travaux, chiffrés et argumentés, correspondant aux objectifs demandés.

La finalité de l'audit est de permettre aux collectivités de disposer d'un outil d'aide à la décision pour leur rénovation énergétique en leur offrant une vision claire sur les investissements à réaliser (et en coût

global). Par la suite, elles devront être en mesure de pouvoir décider de la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine bâti qui aura été audité

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le 31/05/2022
ID : 048-214800567-20220530-DE2022_20-DE



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon laquelle la Collectivité va bénéficier de l'opération collective d'audits énergétiques de bâtiments publics portée par le SDEE 48.

Article 2 - Champ d'application

Les prestations réalisées au titre de la présente convention concernent la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics.

Le choix des bâtiments à auditer est arrêté en privilégiant ceux identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée.

Dans le cadre de la présente convention, l'élaboration d'un audit énergétique sera effectuée pour les bâtiments suivants :

Bâtiment	Adresse	Année de construction	Superficie [m ²]	Coût audit [€ TTC]	Prise en charge SDEE
Presbytère Esclanèdes / Logements	Chemin de l'Eglise Village d'Esclanèdes 48230 Esclanèdes	Rénovation avec création d'appartement 2000	300	1260	x
Ancienne école de Rocherousse / Logements	La Rocherousse 48230 Esclanèdes	Rénovation avec création d'appartement 2004	240	1080	
Ancienne école du Bruel / Salle communale et logements	RN 88 – Le Bruel 48230 Esclanèdes	Rénovation avec création d'appartement 2001	480	1260	X

Conformément à l'article 5 ci-après, le financement des audits est assuré par le SDEE, dans la limite de deux bâtiments par Collectivité.

Article 3 - Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié (agent et/ou élu référent) auprès du SDEE 48 et/ou de son prestataire pour permettre le bon suivi d'exécution de la présente convention ;
- assurer la transmission rapide au SDEE 48 ou à son prestataire de tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (plans des bâtiments, caractéristiques techniques, planning d'occupation, factures énergétiques, ...) ;
- s'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale, ...) ;
- valider en fonction des disponibilités de son personnel, la proposition de dates de visite des bâtiments concernés par un audit ;
- mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre des préconisations résultant de(des) l'audit(s).

Article 4 - Engagements du SDEE 48

Le SDEE 48 s'engage à :

- procéder à la passation des marchés d'audit, incluant le suivi des études et la gestion financière de l'opération ;

- participer aux réunions de lancement de l'étude du ou des bâtiments audités (état des lieux, préconisations ...);
- assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Le SDEE 48 est tenu à l'obligation de discrétion pour toutes les informations dont il aura pris connaissance au cours de l'exécution de l'opération;
- d'une manière générale, à mettre en place les moyens adéquats pour la bonne réalisation des prestations.

Article 5 - Mode de financement de l'opération

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à : **3600 € TTC**.

Les audits réalisés dans le cadre de cette convention seront intégralement financés par le SDEE 48, **dans la limite de deux bâtiments par Collectivité**.

Au-delà de deux audits réalisés pour le compte de la Collectivité, celle-ci devra s'acquitter d'une quote-part qui correspondra à la différence entre le coût TTC de la prestation d'audit et le montant des autres aides éventuellement perçues par le SDEE 48. A date, le montant prévisionnel supporté par la collectivité s'élève à **1080 € TTC**.

Article 6 - Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et reste seule décisionnaire des suites à donner aux recommandations issues des audits réalisés.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature et prend fin à expiration de l'opération.

Article 8 - Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours du SDEE 48, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, de ses logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

Article 9 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 - Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Nîmes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en double exemplaire

A Mende, le mardi 31 mai 2022

Pour la Collectivité

Madame, Monsieur, Fonction

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 31/05/2022



ID : 048-214800567-20220530-DE2022_20-DE